



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Eau, Biodiversité, Risques  
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le 24 avril 2023

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

**Consultation du public du 25 avril au 9 mai 2023 inclus**

**Dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées :  
choucas des tours (*Corvus monedula*) dans le cadre de la prévention de dégâts aux  
cultures**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

La chambre d'agriculture du Morbihan, organisation professionnelle agricole, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la perturbation intentionnelle de la population de Choucas des tours (*Corvus monedula*) et la destruction de 1 800 spécimens maximum appartenant à cette espèce, par capture et tir d'arme à feu sur l'ensemble des communes du département du Morbihan.

Les objectifs des opérations envisagées sont :

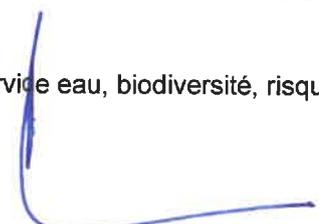
- d'effaroucher et tenter de disperser les gros rassemblements de choucas des tours ;
- de limiter les dégâts occasionnés par ces corvidés sur les cultures.

Ces opérations seraient menées par des chasseurs référents, nommés par arrêté préfectoral, accompagnés par un maximum de 20 tireurs, après constat des dégâts aux cultures et de la présence d'au moins 200 choucas des tours à proximité. Les opérations de destruction seraient soumises à déclaration préalable (24 h minimum avant) auprès de la DDTM du Morbihan, suivi d'une déclaration de compte-rendu d'opération (48 h maximum après).

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la perturbation et destruction d'espèces protégées, accompagné de la présente note d'information, de l'avis du CSRPN Bretagne et du projet d'arrêté préfectoral sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours **du 25 avril au 9 mai 2023 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante : **[ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr)** soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Biodiversité, Risques - Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêts - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques



Jean-François Chauvet